

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF  
PORTANT REGLEMENTATION DANS LE SITE CLASSE  
DE LA DUNE DU PILAT ET DE LA FORET USAGERE DE LA TESTE DE BUCH  
ET DANS LE SITE INSCRIT DE LA FORET DE LA TESTE DE BUCH**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2005,

Considérant la validation du guide de recommandations paysagères pour la gestion forestière du massif de La Teste de Buch, par la commission départementale de la nature, des sites et des paysages du 23 mars 2009.

Considérant que les parties intéressées sont convenues de se référer aux prescriptions de ce guide pour tous les travaux et aménagements réalisés dans le site classé de la dune du Pilat et de la forêt usagère de La Teste de Buch et dans le site inscrit de la forêt de la Teste de Buch,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « les travaux et les aménagements dans les espaces naturels protégés de la commune de La Teste de Buch sont soumis aux prescriptions du guide de recommandations paysagères pour la gestion forestière du massif de la Teste de Buch, validé par la commission départementale de la nature des sites et des paysages ».

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2005 demeurent sans changement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la Teste de Buch, aux mairies annexes du Pyla et de Cazaux, et en tout lieu qui sera jugé utile. Des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords du site classé et du site inscrit de la commune.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet d'Arcachon, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur de l'agence ONF de Bordeaux, le Commissaire Principal de Police d'Arcachon- la Teste de Buch, le Maire de La Teste de Buch et tout agent commissionné au titre du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

BORDEAUX, le - 1 AVR. 2009  
LE PREFET,

